

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

-----  
**VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le Trente et Un Mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A ; Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, JJ Marteil, D. Capart, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, C. Jourdain, AM Garangé, C. Pecchia, Pierrick LE DRO, V. Robin-Cornaud, Robert Hénault M. Le Teuff, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

S. Caroff qui a donné procuration à AM. Goujon  
MF Guillemot, qui a donné procuration à M. Foidart  
Mme Renouf qui a donné procuration à A. Buzaré  
Mme David qui a donné procuration à L. Détrez  
M. Cormier qui a donné procuration à M. Daniel  
M. Guilbaudeau qui a donné procuration à M. Aubertin  
M. Médica qui a donné procuration à F. Ballester

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 25 Mai 2016

Date de l'affichage : 25 Mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

-----  
**2016 - 56 : Vente d'une partie de la parcelle CW 281 au groupe Belambra**

*Rapporteur . G. Thiery*

La parcelle CW 281 est située à Guidel-plages, imbriquée entre les 2 villages de Belambra. Sa contenance est de 25 890 m<sup>2</sup>.

Le groupe Belambra a souhaité en obtenir la propriété. Elle est classée pour partie en Ublm (même zonage constructible que Belambra pour 12 500 m<sup>2</sup> env.) et pour partie en Nds au PLU 13 390 m<sup>2</sup> env.). Sa partie constructible, de 100 m de largeur sur 130 m de profondeur environ, est située au-delà de la bande des 100 mètres du rivage.

Un bassin d'orage et ses réseaux sont implantés au nord de la parcelle. La commune en conservera la propriété (1 350 m<sup>2</sup> env.) et un droit d'accès. Par conséquent, une division parcelle de la parcelle CW 281 devra être effectuée avant la vente.

La parcelle est grevée d'une servitude de passage pitons entre le lotissement situé au NE et la route départementale.

La partie Nds cédée ne sera pas clôturée côté route et restera donc accessible au public ; elle ne fera l'objet d'aucun aménagement.

Le terrain serait cédé à 250 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 17 mai 2016 ;

VU l'avis de France Domaine,

**AUTORISE** la vente de 2,45 hectares environ du terrain cadastré aujourd'hui CW 281 sans le bassin d'orage, pour la somme de 250 000 € net vendeur à la SNC IMMOBRA (ou toute société du groupe Belambra), la parcelle CW 281 devant faire l'objet d'une division parcellaire afin que le bassin d'orage restant appartenir à la commune soit exclu de la vente à intervenir ;

**DIT** que le paiement se fera en 2 fois à un an d'intervalle, soit 125 000 € le jour de la signature de l'acte de vente et le solde du prix à terme, soit 125 000 € un an plus tard ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire avec la faculté de déléguer sa signature, à signer les actes et documents nécessaires à cette cession, et notamment toutes constitutions de servitudes ;

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de l'acquéreur ;

**Adopté par 25 voix pour, 5 voix contre (R. HENAULT, M. LE TEUFF, L. DFETREZ (qui a procuration pour M. DAVID), PY LE GROGNEC) et 3 abstentions (C. PECCHIA, P. LE DRO, V. ROBIN CORNAUD)**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 1<sup>er</sup> Juin 2016  
Le Maire,  
François AUBERTIN

